

REGLEMENT DU JEU DAISUKI

Opération « Jeu à instants gagnants »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société GB Foods France SAS (qui commercialise les produits de la marque Daisuki), société par actions simplifiée au capital de 93.312.605 euros dont le siège social est situé CS 80018 1420 ROUTE DE CARPENTRAS 84130 LE PONTET immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 391 128 378 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine, (Corse incluse, Monaco, DROM et COM non inclus), dans les magasins participants, un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du 23/04/2025 (00h01) heure de Paris au 31/08/2025 (23h59). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : www.jeu-daisuki.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, Monaco, DROM et COM non inclus), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (ci-après le « Participant »). Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter le présent règlement.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté au moins un produit DAISUKI entre le 23/05/2025 (00H01) et le 31/08/2025 (23H59), dans les magasins participants et de conserver son justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) qui sera demandé lors de la participation.

Pour jouer il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu et le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec des preuves d'achats identiques, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

La participation est limitée à une participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale, même IP).

Les gains sont limités à un gain par foyer (même nom, même adresse postale, même IP).

Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, à savoir une facture d'un fournisseur d'énergie (eau, gaz et/ou électricité), pourra être demandé par les services de traitement, contrôle et régulation de l'opération.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est ouvert sur la durée complète de l'opération du 23/04/2025 (00h01) au 31/08/2025 (23h59) inclus.

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins participants à l'opération et sur le site www.jeu-daisuki.fr. L'achat d'au moins un produit DAISUKI pendant les dates de l'opération permet la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.jeu-daisuki.fr.

Pour participer, le consommateur doit :

1. Acheter au moins un produit de la marque DAISUKI dans les magasins participants, entre le 23/04/2025 et le 31/08/2025.
2. Se rendre sur le site www.jeu-daisuki.fr entre le 23/04/2025 (00h01) et le 31/08/2025 (23h59) inclus, muni de son justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) justifiant de l'achat d'au moins un produit DAISUKI acheté avant le 31/08/2025 (23H59).
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, téléphone).
4. Télécharger une photo du justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture), justifiant l'achat du produit DAISUKI (entre le 23/04/2025 (00h01) au 31/08/2025 (23h59) en entourant impérativement la date et le nom du produit Daisuki acheté.
5. Lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
6. Accepter que leurs données personnelles soient utilisées dans le cadre du Jeu.
7. Participer en cliquant sur « Je joue ».

Si la participation correspond à un instant gagnant alors le gagnant remporte l'une des dotations mise en Jeu (tels que décrit à l'article 6).

Il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du Jeu, à raison d'une participation par jour et par foyer. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat. Les gains sont limités à un gain par foyer (même nom, même adresse postale, même IP).

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Par Instants gagnants :

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. À ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation ; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu. La liste des Instants Gagnants préalablement déterminés sera déposée auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, située 92 rue de la Victoire, 75009 Paris.

Le résultat est immédiat et il est indiqué au Participant ce qu'il a gagné :

- Le Participant sera désigné comme gagnant d'un casque Bluetooth Sony CH520 Noir s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné un casque Bluetooth Sony CH520 Noir ! » (ci-après dénommé « le Gagnant d'un casque Bluetooth Sony CH520 Noir »).
- Le Participant sera désigné comme gagnant d'une enceinte Bluetooth Sony XB100 Noire s'il découvre « BRAVO ! Vous avez gagné une enceinte Bluetooth Sony XB100 Noire ! » (ci-après dénommé « le Gagnant d'une enceinte Bluetooth Sony XB100 Noire »).
- Le Participant sera désigné comme gagnant d'écouteurs Bluetooth à réduction de bruit WF1000 Noirs, s'il découvre la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné des écouteurs Bluetooth à réduction de bruit WF1000 Noirs ! » (ci-après dénommé « le Gagnant d'écouteurs Bluetooth à réduction de bruit WF1000 Noirs »).
- Le Participant sera désigné comme gagnant d'un smartphone Sony Xperia 10 IV – 128Go Noir s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné un smartphone Sony Xperia 10 IV – 128Go Noir ! » (ci-après dénommé « le Gagnant d'un smartphone Sony Xperia 10 IV – 128Go Noir »).
- Le Participant sera désigné comme gagnant d'une TV téléviseur LED 65 pouces Bravia 4K 164m s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné une TV téléviseur LED 65 pouces Bravia 4K 164m ! » (ci-après dénommé « le Gagnant d'une TV téléviseur LED 65 pouces Bravia 4K 164m »).

Le Participant devra conserver impérativement son ticket de caisse original prouvant l'achat d'au moins un produit Daisuki. Il lui sera réclamé, en cas de gain.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Lots

- 20 casques Bluetooth Sony CH520 Noir, **d'une valeur commerciale unitaire de 50€ TTC**
- 20 enceintes Bluetooth Sony XB100 Noire, **d'une valeur commerciale unitaire de 65€ TTC**
- 10 écouteurs Bluetooth à réduction de bruit WF1000 Noir, **d'une valeur commerciale unitaire de 200€ TTC**
- 2 smartphones Sony Xperia 10 IV – 128Go Noir, **d'une valeur commerciale unitaire de 400€ TTC**
- 1 TV téléviseur LED 65 pouces Bravia 4K 164m, **d'une valeur commerciale de 1000€ TTC**

Soit 53 lots au total.

Le prix indiqué pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Il est donné à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

Les gagnants recevront leur dotation, par voie postale à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai d'environ 6 à 8 semaines après l'annonce du gain.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai de 6 à 8 semaines suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.2 Responsabilité

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant (en cours de validité), dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES, CONTRÔLE & REGULATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux est selon l'article 441-1 du code pénal « une altération de la vérité de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridique ». Le faux constitue un délit. Une seule tentative d'obtenir ou de créer un faux est punissable. Un document falsifié est suffisant à lui seul pour prouver les faits.

Rappelant que la fausse signature constitue un faux. Ce fait est prévu et réprimé par l'article 441-1 du Code pénal. Il en est de même de l'ajout ou la suppression de mention sur un document.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas aux dispositions du présent règlement en chacun de ses articles. Elle se réserve également le droit d'engager de porter à connaissance des autorités, tout faits pouvant être qualifié de fraude.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la

participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Tout changement au règlement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et à ce titre, auront la même valeur que s'ils avaient été publiés dans la version initiale du Règlement.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de participation et d'affranchissement ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Responsabilités

Responsable de traitement : le traitement est mis en œuvre par la Société organisatrice, responsable de traitement.

Sous-traitant : la Société organisatrice recourt à l'agence de communication Rangoon (9 rue de l'industrie, 92400 Courbevoie) pour l'organisation et la gestion du jeu.

Objet du traitement de données

Finalités : le traitement a pour objet la participation au jeu-concours et la remise des lots, et le cas échéant la gestion des réclamations.

Base légale : article 6.1.a du RGPD - le traitement est mis en place par la Société Organisatrice sur la base du consentement des participants.

Dans l'intérêt légitime de la Société organisatrice, les données pourront également être utilisées à des fins de prévention de la fraude.

Données traitées et personnes concernées

Catégories de données traitées :

- Pour la participation au Jeu et la remise des lots : le nom, le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse postale complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville), et la preuve d'achat.
- En cas de réclamation : le nom, le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse postale complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville), le code-barres des produits ;
- Pour contrôler la conformité de la participation (prévention de la fraude), l'adresse IP des participants pourra être collectée et dans certains cas la carte d'identité pourra être demandée au participant.

Source des données : les données sont collectées directement auprès du participant au jeu-concours, via le formulaire de participation.

Caractère obligatoire du recueil des données : la collecte de ces données est obligatoire pour la participation au jeu.

Destinataires des données

Catégories de destinataires :

Vos données personnelles seront accessibles à la Société Organisatrice du Jeu, GB Foods France, ainsi qu'à l'agence de communication en charge de l'organisation du jeu-concours (agence Rangoon, 9 rue de l'industrie, 92400 Courbevoie), pour la gestion partielle ou complète de l'opération ainsi que pour la logistique et l'expédition des dotations.

Transferts de données hors UE : vos données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Durée de conservation des données : Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du Jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du Jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données collectées dans le cadre du Jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la Société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice

- Par voie postale :
Plaza Europa n
42, 08902, Hospitalet de Llobregat,
Barcelona, Spain
- Par courriel : dataprivacy@thegbfoods.com

En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société organisatrice, vous avez la possibilité de saisir l'autorité compétente (la CNIL en France et la CNPD au Luxembourg).

ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété de propriété intellectuelle et industrielle ou les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, modification de tout ou partie des éléments constitutifs du Jeu et/ou du Site sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire ou dûment autorisée.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement, et ses éventuels avenants, déposés auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, située 92 rue de la Victoire, 75009 Paris.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 : ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du jeu et du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, située 92 rue de la Victoire, 75009 Paris, et d'une information auprès des participants par tous moyens appropriés.

ARTICLE 14 : CONTESTATION ET RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par courrier postal à l'adresse suivante : AGENCE RANGOON – 9 rue de l'industrie – 92 400 Courbevoie dans un délai d'un mois maximum après la clôture du Jeu.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

**IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT
INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.**